



**COMPTE RENDU SOMMAIRE  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
JEUDI 23 MARS 2017 à 19H30**

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, en session ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Daniel BOURZEIX, Maire.

- **Étaient présents** : Messieurs Daniel BOURZEIX, Bruno LE BORGNE, Yannick AUVRAY, Alain PASGRIMAUD, Michel FLENER, Patrice SAVARY, Pierre CHENAIS, Léo LUCAS, Dominique BONTEMPS, Philippe ROULIER et Mesdames Monique LE THIEC et Annie-Paule BOURGUIGNON.
- **Étaient absents** : Messieurs Mikaël ROBERT (donne pouvoir à Monsieur Daniel BOURZEIX), Bernard HASPOT (donne pouvoir à Monsieur Patrice SAVARY) et Yannick SOREL (donne pouvoir à Madame Annie-Paule BOURGUIGNON).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance : Monsieur Yannick AUVRAY.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire souhaite ajouter un point à l'ordre du jour :

- Modification de l'affectation du résultat de la commune.
- Camping municipal : mise en place d'une caution pour le prêt de prises européennes.
- Indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller délégué.

L'ordre du jour est alors abordé :

#### **1/ Validation du compte-rendu du 23 février 2017.**

---

Monsieur Alain PASGRIMAUD précise qu'une erreur a été faite sur le pouvoir donné par Monsieur BONTEMPS Dominique, celui-ci a été donné à Monsieur Alain PASGRIMAUD et non à Monsieur Michel FLENER, la rectification sera effectuée sur le compte-rendu du Conseil municipal du 23 février 2017.

Après avoir pris connaissance du compte rendu du 23 février 2017, le Conseil municipal, à l'unanimité, VALIDE ce compte-rendu.

#### **2/ Taux d'imposition 2017.**

---

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2017, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 378 000.00 € ;

Considérant que la commune de La Roche Bernard entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

**Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2016 et de les reconduire à l'identique sur 2017 soit :**
  - **Taxe d'habitation = 13.17 %**
  - **Foncier bâti = 21.62 %**
  - **Foncier non bâti = 32.18 %**

**Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.**

- **CHARGE Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.**

### 3/ Modification de l'affectation du résultat 2016 de la commune.

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du conseil municipal du 23 février 2017 par laquelle une proposition d'affectation de résultat avait été actée.

Cependant, Monsieur le Maire rappelle, également, que lors du Conseil municipal du 15 décembre 2016 il avait été décidé de dissoudre le CCAS.

C'est pourquoi il est nécessaire d'inclure dans le résultat de la commune le résultat de clôture du CCAS.

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la décision de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2016,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'inclure les résultats de clôture du compte administratif du CCAS au budget principal de la commune,

Monsieur le Maire propose l'affectation du résultat 2016 au budget 2017 comme suit :

#### ➔ **Section de fonctionnement :**

Résultat budgétaire de l'exercice 2016 :	92 293.67 € + 4 577.79 € (solde fonctionnement CCAS) soit 96 871.46 €
Résultat antérieur reporté :	206 906.95 €
<b>Solde global de fonctionnement :</b>	<b>303 778.41 €</b>

#### ➔ **Section d'investissement :**

Résultat budgétaire de l'exercice 2016 :	- 119 543.35 € + 2 089.14 € (solde investissement CCAS) soit - 117 454.21 €
Résultat antérieur reporté :	- 191 276.74 €
<b>Solde global d'investissement :</b>	<b>- 308 730.95 €</b>
<b>Déficit d'investissement à reporter (001) :</b>	<b>308 730.95 €</b>
Restes à réaliser 2016 - Dépenses :	- 118 658.92 €
Restes à réaliser 2016 – Recettes :	264 254.28 €
<b>Solde Restes à réaliser :</b>	<b>145 595.36 €</b>
<b>Besoin de financement :</b>	<b>163 135.59 €</b>
<i>(solde global d'investissement + restes à réaliser)</i>	

#### PROPOSITION D'AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT AU BP 2017:

- C/1068 (RI : excédent de fonctionnement capitalisé) = 163 135.59 €  
↳ *le besoin d'investissement doit être couvert en priorité par l'excédent de fonctionnement*
- C/002 (RF : excédent de fonctionnement 2016 à reporter en 2017) = 140 642.82 €

**Cette proposition d'affectation des résultats 2016 au budget primitif 2017 de la commune est validée à l'unanimité.**

### 4/ Budgets primitifs 2017 : Commune, camping, assainissement.

---

#### **- Budget principal de la commune :**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2.  
CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,  
CONSIDERANT que les communes ont jusqu'au 15 avril 2017 pour le vote du budget.

Monsieur le Maire, expose le contenu du budget en résumant ses orientations générales.

**Détail des travaux prévus en 2017 :**

- Changement des ordinateurs de la bibliothèque
- Achat d'un vidéo-projecteur
- Dernière tranche de la signalétique
- Mise en accès PMR (personne à mobilité réduite) de l'accueil de la mairie
- Achat d'un camion benne et d'un véhicule pour les services technique
- Achat d'une tondeuse pour les services techniques
- Divers achat de matériels pour les services techniques
- Réhabilitation du chemin situé derrière le Sarah B
- Fin travaux de la Maison du Canon
- Fin de l'étude de l'AVAP
- Travaux au presbytère
- Construction d'un bâtiment au sein du PAG
- Aménagement extérieur des services techniques (clôture,...)
- Aménagement de salles au sein de la Maison du Canon
- Restauration de l'horloge de l'hôtel de ville
- Achat d'éclairage de Noël

Monsieur le Maire propose le budget suivant pour l'année 2017 :

**Pour la section fonctionnement :**

dépenses de fonctionnement par chapitre	BP 2017
011 - charges à caractère général	286 910.00
012 - charges de personnel	476 310.00
65 - Autres charges de gestion courante	131 320.00
66 - charges financières (intérêts emprunts)	16 760.00
67 - Charges exceptionnelles	250.00
<b>TOTAL dépenses réelles</b>	<b>911 550.00</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	21 753.95
023 – Virement à la section d'investissement	145 400.00
022 - Dépenses imprévues	6 711.87
<b>TOTAL des dépenses d'ordre</b>	<b>173 865.82</b>
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>1 085 415.82</b>

recettes de fonctionnement par chapitre	BP 2017
013 - Atténuation de charges	18 650.00
70 - Produits des services	27 470.00
73 - Impôts et taxes	479 992.00
74 - Dotations, subventions,...	297 661.00
75 - Autres produits de gestion courante	121 000.00
77 - recettes exceptionnelles	0.00
<b>TOTAL recettes réelles</b>	<b>944 773.00</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00

<b>TOTAL des recettes d'ordre</b>	<b>0.00</b>
Excédent reporté	140 642.82
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>1 085 415.82</b>

**Pour la section d'investissement :**

dépenses d'investissement par opération	BP 2017
opération 13 - matériel et bureau informatique	6 700.00
opération 21 - Aménagement urbain	8 000.00
Opération 23 - Aménagement accueil de la Mairie	85 000.00
opération 24 - Matériel divers	94 300.00
opération 25 - Bâtiments communaux divers	37 700.00
opération 28 – Bâtiments services techniques	5 000.00
opération 37 - Travaux sécurité voirie	2 500.00
opération 39 - Voirie	12 000.00
opération 46 - Maison du canon	25 958.92
opération 57 - AVAP	2 500.00
opération 58 – Aménagement combles et salles / horloge	59 300.00
opération 83 - Divers	23 700.00
16 - Emprunts (remboursement du capital)	80 900.00
<b>TOTAL dépenses réelles</b>	<b>443 558.92</b>
D 001 - déficit d'exécution N-1	308 730.95
020 - Dépenses imprévues d'investissement	4 542.95
<b>TOTAL des dépenses d'ordre</b>	<b>313 273.90</b>
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>756 832.82</b>

Recettes d'investissement par chapitre	BP 2017
13 - Subventions d'investissement	17 624.00
16 - Nouveaux emprunt et dettes assimilés	108 000.00
Reports subvention 2016	97 754.28
10 - Dotations, fonds divers	36 665.00
1068 - Excédent 2016 sur section de fonctionnement	163 135.59
024 - produits de cessions	166 500.00
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>589 678.87</b>
040 - Amortissements	21 753.95
021 - Virement à la section de fonctionnement	145 400.00
<b>TOTAL des recettes d'ordre</b>	<b>167 153.95</b>
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>756 832.82</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte le budget primitif du budget communal de l'exercice 2017 comme suit :**

↻ **En fonctionnement :** 1 085 415.82 €  
 ↻ **En investissement :** 756 832.82 €

- **PRECISE que le budget de l'exercice 2017 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M14.**

**- Camping municipal :**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2.  
 CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif du camping avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,  
 CONSIDERANT que les communes ont jusqu'au 15 avril 2017 pour le vote du budget.

Monsieur le Maire, expose le contenu du budget en résumant ses orientations générales.

**Détail des travaux prévus en 2017 :**

- Réhabilitation du réseau d'eau
- Changement des bornes électriques
- Restauration de l'enrobé au niveau de l'accueil
- Réhabilitation des sanitaires
- Achats de machines à laver

**Pour la section fonctionnement :**

dépenses de fonctionnement par chapitre	BP 2017
011 - charges à caractère général	40 360.00
012 - charges de personnel	36 650.00
65 - Autres charges de gestion courante	5.00
66 - charges financières (intérêts emprunts)	450.00
<b>TOTAL dépenses réelles</b>	<b>77 465.00</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	25 320.80
023 – Virement à la section d'investissement	6 168.08
022 - Dépenses imprévues	644.60
<b>TOTAL des dépenses d'ordre</b>	<b>32 133.48</b>
<b>TOTALSECTION</b>	<b>109 598.48</b>

recettes de fonctionnement par chapitre	BP 2017
70 - Produits des services	90 150.00
74 - Dotations, subventions,...	6 000.00
75 - Autres produits de gestion courante	11 100.00
77 – Produits exceptionnels	100.00
<b>TOTAL recettes réelles</b>	<b>107 350.00</b>
002 – Excédent reporté	2 248.48
<b>TOTAL des dépenses d'ordre</b>	<b>2 248.48</b>
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>109 598.48</b>

**Pour la section investissement :**

dépenses d'investissement par opération	BP 2017
opération 21 – Mobil'homes	2 000.00
opération 22 – Accueil camping	37 200.00
23 - Dépenses d'équipement (travaux) NA	27 500.00
21 - immobilisations corporelles	25 500.00
16 - Emprunts (remboursement du capital)	6 200.00
<b>TOTAL dépenses réelles</b>	<b>98 400.00</b>
020 - Dépenses imprévues d'investissement	5 382.64
<b>TOTAL des dépenses d'ordre</b>	<b>1 264.00</b>
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>103 782.64</b>

recettes d'investissement par chapitre	BP 2017
040 - Amortissements	25 320.80
021 – Virement de la section de fonctionnement	6 168.08
001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté	72 293.76
<b>TOTAL des dépenses d'ordre</b>	<b>78 633.14</b>
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>103 782.64</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte le budget primitif du budget du camping de l'exercice 2017 comme suit :**

↳ En fonctionnement : 109 598.48 €  
↳ En investissement : 103 782.64 €

- **PRECISE** que le budget de l'exercice 2017 du camping a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M4.

**- Assainissement collectif:**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2.  
CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif du budget assainissement collectif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,  
CONSIDERANT que les communes ont jusqu'au 15 avril 2017 pour le vote du budget.

Monsieur le Maire, expose le contenu du budget du budget assainissement collectif en résumant ses orientations générales.

**Pour la section fonctionnement :**

dépenses de fonctionnement par chapitre	BP 2017
011 - charges à caractère général	2 000.00
66 - charges financières (intérêts emprunts)	3 200.00
67 - Charges exceptionnelles	130 650.00
<b>TOTAL dépenses réelles</b>	<b>135 850.00</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	19 160.06
023 - Virement à la section d'investissement	75 750.00
022 - Dépenses imprévues	9 373.95
<b>TOTAL des dépenses d'ordre</b>	<b>104 284.01</b>
<b>TOTALSECTION</b>	<b>240 134.01</b>

recettes de fonctionnement par chapitre	BP 2016
70 - Produits des services	70 800.00
<b>TOTAL recettes réelles</b>	<b>70 800.00</b>
002 - Excédent reporté	162 427.00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	6 907.01
<b>TOTAL des dépenses d'ordre</b>	<b>169 334.01</b>
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>240 134.01</b>

**Pour la section investissement :**

dépenses d'investissement par opération	BP 2016
23 - Dépenses d'équipement (travaux) NA	50 000.00
16 - Emprunts (remboursement du capital)	39 616.67
<b>TOTAL dépenses réelles</b>	<b>89 616.67</b>
040 - Amortissements	6 907.01
041 - Droit déduction de TVA	8 333.32
020 - Dépenses imprévues d'investissement	6 719.70
001 - Déficit reporté	8 157.30
<b>TOTAL des dépenses d'ordre</b>	<b>30 117.33</b>
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>119 734.00</b>

Recettes d'investissement par chapitre	BP 2016
27 - Droit de déduction de la TVA	8 333.32
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>8 333.32</b>
021 - Virement de la section de fonctionnement	75 750.00
040 - Amortissements	19 160.06
041 - Droit de déduction de TVA	8 333.32
1068 - Excédent 2016 sur section de fonctionnement	8 157.30
<b>TOTAL des recettes d'ordre</b>	<b>111 400.68</b>
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>119 734.00</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte le budget primitif du budget de l'assainissement collectif de l'exercice 2017 comme suit :**

↳ **En fonctionnement : 240 134.01 €**

↳ **En investissement : 119 734.00 €**

- **PRECISE que le budget de l'exercice 2017 de l'assainissement collectif a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M49.**

#### **5/ Renouvellement de la convention sur la prise en charge des animaux errants : tarifs 2017.**

---

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les nouveaux tarifs pour l'année 2017 concernant l'accueil des animaux errants sur la commune.

En ce qui concerne l'enlèvement des cadavres, le cabinet vétérinaire a reconduit l'accord passé avec la Compagnie d'incinération des animaux familiers « INCINERIS ».

#### **Tarifs 2017 :**

**PENSION : la journée** (garde de 8 jours ouvrés : loi du 22.12.1998)

#### **Pour rappel tarifs 2016 :**

- Pension chat errant 8.33 € HT soit 10.00 € TTC
- Pension chien errant 12.50 € HT soit 15.00 € TTC

**Pour 2017 :**

- Pension chat errant 8.33 € HT soit 10.00 € TTC
- Pension chien errant 12.50 € HT soit 15.00 € TTC

#### **EUTHANASIE :**

- |                             |            |                                              |
|-----------------------------|------------|----------------------------------------------|
| - Animal < 10 kg            | 16.00 € HT | <b>Pour mémoire tarifs 2016</b><br>16.00€ HT |
| - Animal de 10 à 20 kg      | 18.50 € HT | 18.50 € HT                                   |
| - Animal > 20 kg et < 30 kg | 19.50 € HT | 19.50 € HT                                   |
| - Animal de plus de 30 kg   | 22.00 € HT | 22.00 € HT                                   |

#### **Pour mémoire tarifs 2016 ENLEVEMENT DES CADAVRES : incinération collective INCINERIS**

Tarif refuge 22.90 € HT + 2.00 € HT (frais de gestion et réfrigération) pour chat – chien – divers (renard, putois, furet,...) quelque soit le poids soit un total HT de 24.90 € (pour mémoire tarif 2015 : 24.90 € HT).



Pour les NAC (lapins oiseaux) l'incinération est payante : 13.00 € + 2.00 € (frais de réfrigération) soit 15.00 € HT (pour mémoire tarif 2015 : 15.00 € HT).

## **ENLEVEMENT DES CADAVRES (tarifs 2017) : incinération collective INCINERIS**

Tarif par animal 25.00 € HT (frais de gestion et réfrigération) pour chat – chien – divers (renard, putois, furet,...) quelque soit le poids.

Pour les NAC (lapins, oiseaux) l'incinération est payante : 15.00 € HT

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Cabinet vétérinaire Ar Gwilen ;**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

## **6/ Renouvellement des contrats d'assurances : résultat de l'appel d'offres.**

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la consultation concernant le renouvellement des contrats d'assurances a été réalisée.

Monsieur le Maire rappelle le déroulement de la procédure et les critères d'attribution.

### **A) RAPPEL DU DEROULEMENT DE LA PROCEDURE**

La Commune de La Roche Bernard a lancé une Procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, pour la passation de ses marchés publics d'assurances qui couvriront les risques suivants :

- Lot n°1 : Assurance « *Incendie Divers Dommages aux Biens* »
- Lot n°2 : Assurance « *Responsabilité Civile Générale* » ;
- Lot n°3 : Assurance « *Flotte Automobile* » ;
- Lot n°4 : Assurance « *Risques Statutaires* » ;
- Lot n°5 : Assurance « *Protection juridique Générale* » ;
- Lot n°6 : Assurance « *Protection Juridique Pénale des Agents Territoriaux et des Élus* » ;

Chaque lot constitue un marché distinct, qui pourra être attribué à un opérateur économique (Société d'assurance) ou à un groupement d'entreprises.

Chaque prestataire ou groupement pourra soumissionner à un, plusieurs ou à l'ensemble des lots.

Marché pluriannuel de services, conclu pour une durée maximale de quatre (4) ans et neuf (9) mois pour les lots 1, 2, 3, 5, 6, et de quatre (4) ans pour le lot n°4

Date d'effet du contrat : 1<sup>er</sup> avril 2017 pour les lots n°1,2,3,5,6

1<sup>er</sup> janvier 2018 pour le lot n°4

Durée du marché : 1<sup>er</sup> avril 2017 – 31 décembre 2021

### **B) RAPPEL DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR**

Le Pouvoir adjudicateur élimine les offres inappropriées. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables à l'issue de la négociation ou du dialogue, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Les offres seront notées sur un total de 100 points, obtenu en fonction des critères pondérés suivants :

- **Critère n° 1 : « Nature et étendues des garanties » sur 40 points (40% de la note finale)**

Ce critère sera apprécié au regard des éventuelles réserves formulées par le candidat dans l'annexe à l'acte d'engagement intitulée « *Bordereau des réserves au Cahier des clauses techniques particulières* ».

Le candidat n'ayant formulé aucune réserve se verra attribuer la note maximale de 40 points au titre du critère n°1.

Les éventuelles réserves devront être numérotées par le candidat, et seront sanctionnées selon le barème suivant :

- Réserve vénielle : - 1 point
- Réserve notable : - 2 points
- Réserve importante : - 4 points
- Absence totale de couverture : - 10 points

Quel que soit le nombre de points retirés, la note obtenue par le candidat ne pourra en tout état de cause être inférieure à 0.  
Par ailleurs, toute offre qui refuserait le Cahier des clauses techniques particulières dans son intégralité pour l'annuler ou le remplacer par les seules conditions générales de la Compagnie d'assurance sera jugée irrégulière en application des dispositions de l'article 59 du décret du 25 mars 2016.

➤ **Critère n° 2 : « Moyens de gestion du contrat et des sinistres » sur 10 points (10% de la note finale)**

- Pour les lots n° 1, 2, 3, 5 et 6, ce critère sera apprécié en fonction des informations fournies par le candidat concernant :

- « *Gestion courante du contrat (actes divers de production, désignation d'un interlocuteur dédié)* » sur 3 points ;
- « *Modalités de traitement des sinistres (dont délais de paiement, désignation d'un interlocuteur dédié)* » sur 3 points ;
- « *Services complémentaires proposés (consultations juridiques, prévention, formation, etc.)* » sur 2 points ;
- « *Délai d'instruction des dossiers de production* » sur 2 points.

- Pour le lot n°4, ce critère sera apprécié en fonction des réponses apportées au questionnaire annexé au Cahier des clauses techniques particulières.

Le total de points obtenu par le candidat au titre des réponses apportées dans le questionnaire, noté sur 40 points, sera pondéré afin d'obtenir une note sur 10 points.

➤ **Critère n°3 : « Prix » sur 50 points (50% de la note finale)**

L'offre de prix la moins disante obtient la note de 50 points.

L'offre de prix la moins disante obtient la note de 50 points.

Les autres offres financières sont notées par application de la formule suivante :

$\text{Note de l'Offre considérée} = \frac{\text{Offre de prix la moins disante}}{\text{Offre de prix considérée}} \times 50$
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Si le candidat ne répond pas à la proposition de négociation dans le délai imparti, son offre initiale (avant négociation) sera prise en compte pour l'analyse définitive (après négociation).

Les offres seront classées selon le nombre de points obtenu à l'issue de l'examen des offres.

Chaque lot sera attribué au soumissionnaire ou au groupement d'opérateur économique qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères sus-décrit.

**Après avoir expliqué les critères Monsieur le Maire présente les différents lots :**

➤ **LOT N° 1 – ASSURANCE « INCENDIE – DIVERS DOMMAGES AUX BIENS »**

Critères de notation	CRITERE N°1 <i>Nature et étendue des garanties – respect des clauses du Cahier des Clauses Techniques Particulières</i>	CRITERE N°2 <i>Moyens de gestion du contrat et/ou des sinistres</i>	CRITERE N°3 <i>Prix</i>	NOTE GLOBALE – CLASSEMENT
Candidats	<b>40 points</b>	<b>10 points</b>	<b>50 points</b>	
<b>BRETEUIL / VHV</b>	40	9	36,13	85,13/100 – 2 <sup>ème</sup>
<b>SMACL</b>	29	10	50	89,00/100 – 1 <sup>er</sup>
<b>GROUPAMA</b>	31	8	35,68	74,68/100 – 3 <sup>ème</sup>

↳ **LOT N° 2 – ASSURANCE « RESPONSABILITE CIVILE GENERALE »**

Critères de notation  Candidats	<b>CRITERE N°1</b>  <i>Nature et étendue des garanties – respect des clauses du Cahier des Clauses Techniques Particulières</i>  <b>40 points</b>	<b>CRITERE N°2</b>  <i>Moyens de gestion du contrat et/ou des sinistres</i>  <b>10 points</b>	<b>CRITERE N°3</b>  <i>Prix</i>  <b>50 points</b>	<b>NOTE GLOBALE – CLASSEMENT</b>
<b>BRETEUIL / VHV</b>	37	9	25,29	<b>71,29/100 – 2<sup>e</sup></b>
<b>SMACL</b>	36	10	50	<b>96,00/100 – 1<sup>er</sup></b>

↳ **LOT N° 3 – ASSURANCE « FLOTTE AUTOMOBILE »**

Critères de notation  Candidats	<b>CRITERE N°1</b>  <i>Nature et étendue des garanties – respect des clauses du Cahier des Clauses Techniques Particulières</i>  <b>40 points</b>	<b>CRITERE N°2</b>  <i>Moyens de gestion du contrat et/ou des sinistres</i>  <b>10 points</b>	<b>CRITERE N°3</b>  <i>Prix</i>  <b>50 points</b>	<b>NOTE GLOBALE – CLASSEMENT</b>
<b>BRETEUIL / GEFION</b>	40	10	50	<b>100/100 – 1<sup>er</sup></b>
<b>SMACL</b>	34	10	39,36	<b>83,36/100 – 2<sup>ème</sup></b>
<b>GROUPAMA</b>	22	8	40,09	<b>70,09/100 – 3<sup>ème</sup></b>

↳ LOT N° 4 – ASSURANCE « RISQUES STATUTAIRES »

**MONTANTS DE COTISATION AVEC CHARGES PATRONALES**

Critères de notation  Candidats	<b>CRITERE N°1</b> <i>Nature et étendue des garanties – respect des clauses du Cahier des Clauses Techniques Particulières</i>  <b>40 points</b>	<b>CRITERE N°2</b> <i>Moyens de gestion du contrat et/ou des sinistres</i>  <b>10 points</b>	<b>CRITERE N°3</b> <i>Prix</i>  <b>50 points</b>	<b>NOTE GLOBALE – CLASSEMENT</b>
<b>PILLIOT / CBL INSURANCE EUROPE</b>	36	8,75	50	<b>94,75/100 – 2<sup>e</sup></b>
<b>APRIL / PREPAR VIE - PREPAR IARD</b>	29	8,5	48,22	<b>85,72/100 – 4<sup>e</sup></b>
<b>CNP</b>	36	10	34,14	<b>80,14/100 – 5<sup>e</sup></b>
<b>SMACL / AGPM VIE</b>	36	9,5	40,45	<b>85,95/100 – 3<sup>e</sup></b>
<b>GROUPAMA</b>	40	9,125	45,81	<b>94,94/100 – 1<sup>er</sup></b>

↳ LOT N° 5 – ASSURANCE « PROTECTION JURIDIQUE GENERALE »

Critères de notation Candidats	<b>CRITERE N°1</b> <i>Nature et étendue des garanties – respect des clauses du Cahier des Clauses Techniques Particulières</i>	<b>CRITERE N°2</b> <i>Moyens de gestion du contrat et/ou des sinistres</i>	<b>CRITERE N°3</b> <i>Prix</i>	<b>NOTE GLOBALE – CLASSEMENT</b>
	<b>40 points</b>	<b>10 points</b>	<b>50 points</b>	
<b>SMACL</b>	35	10	27,69	<b>72,69/100 – 2<sup>e</sup></b>
<b>2C COURTAGE / CFDP</b>	32	7,5	15,52	<b>55,02/100 – 3<sup>e</sup></b>
<b>SARRE ET MOSELLE / PROTEXIA</b>	34	10	50	<b>94,00/100 – 1<sup>er</sup></b>

↳ LOT N° 6 – ASSURANCE « PROTECTION JURIDIQUE PENALE DES AGENTS TERRITORIAUX ET DES ELUS »

Critères de notation Candidats	<b>CRITERE N°1</b> <i>Nature et étendue des garanties – respect des clauses du Cahier des Clauses Techniques Particulières</i>	<b>CRITERE N°2</b> <i>Moyens de gestion du contrat et/ou des sinistres</i>	<b>CRITERE N°3</b> <i>Prix</i>	<b>NOTE GLOBALE – CLASSEMENT</b>
	<b>40 points</b>	<b>10 points</b>	<b>50 points</b>	
<b>SMACL</b>	36	10	50	<b>96,00/100 – 2<sup>e</sup></b>
<b>2C COURTAGE / CFDP</b>	38	8,5	49,90	<b>96,40/100 – 1<sup>er</sup></b>
<b>SARRE ET MOSELLE / PROTEXIA</b>	34	10	16,52	<b>60,52/100 – 3<sup>e</sup></b>

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité **VALIDE** les offres suivantes :

- Lot 1 : Assurance « incendie – divers dommages aux biens » la **SMACL** pour un montant estimatif annuel de 3 535.13 € TTC.
- Lot 2 : Assurance « responsabilité civile générale » la **SMACL** pour un montant estimatif annuel de 2 398.00 € TTC

- Lot 3 : Assurance « Flotte automobile » la société BRETEUIL/GEFION pour un montant estimatif annuel de 1 053.13 € TTC
- Lot 4 : Assurance « Risques statutaires » GROUPAMA pour un montant estimatif annuel de 18 126.09 € TTC prenant en compte les charges patronales (agents CNRACL)
- Lot 5 : Assurance « Protection juridique générale » la société SARE ET MOSELLE / PROTEXIA pour un montant estimatif annuel de 276.36 € TTC.
- Lot 6 : Assurance « Protection juridique pénale des agents territoriaux et des élus » le cabinet 2C COURTAGE / CFDP pour un montant estimatif annuel de 82.78 € TTC.

#### **7/ Ecole Saint-Michel : participation à la restauration scolaire.**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Annie Paule BOURGUIGNON présente une demande de subvention pour la restauration scolaire pour les enfants de l'école Saint Michel déjeunant habituellement à la cantine. Madame Annie Paule BOURGUIGNON rappelle que par délibération du 1<sup>er</sup> septembre 2016, l'assemblée a décidé de participer à la restauration scolaire à hauteur de 2 € par repas pris et par enfant déjeunant au restaurant scolaire et domicilié à La Roche-Bernard.

Madame Annie-Paule BOURGUIGNON rappelle à l'assemblée que le Conseil a accordé une participation identique pour les enfants domiciliés à La Roche Bernard et scolarisés à l'école publique Les Petits Murins à Nivillac.

Madame Annie-Paule BOURGUIGNON propose donc à l'assemblée de participer de nouveau pour l'année scolaire 2016-2017 à hauteur de 2 € par enfant domicilié à La Roche-Bernard, scolarisé à l'école Saint Michel et déjeunant au restaurant scolaire.

Vu l'exposé de Madame Annie-Paule BOURGUIGNON,

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la participation de la Commune de La Roche-Bernard à hauteur de 2 € par enfant et par repas pris au restaurant scolaire pour les enfants domiciliés à La Roche-Bernard et scolarisés à l'école Saint-Michel de La Roche-Bernard,
- **PRECISE** qu'une liste détaillée précisant le nom, prénom et adresse des enfants ainsi que le nombre de repas pris sera demandée pour le versement de la subvention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### **8/ Camping : demande d'un tarif préférentiel pour une location d'emplacement du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre 2017.**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LE BORGNE fait part d'une demande émanant de Madame GUIHENEUF Françoise qui souhaite bénéficier d'un tarif préférentiel pour une location d'emplacement nu sur le camping municipal du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre 2017.

Monsieur Bruno LE BORGNE expose :

Madame GUIHENEUF loue le local sous-musée pour cette période afin d'exercer son activité d'artisan d'art. Habitante de la région nantaise, elle aurait besoin de se loger sur place et souhaite louer un emplacement.

Monsieur Bruno LE BORGNE propose à l'assemblée d'accorder une remise de 35 % sur l'ensemble du séjour hors taxe de séjour, taxe d'ordure ménagère et électricité.

Vu l'exposé de Monsieur Bruno LE BORGNE,

**Le Conseil municipal, après discussion et délibération, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la remise de 35 % sur l'ensemble du séjour de Madame GUIHENEUF Françoise (du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre 2017).
- **PRECISE** que la remise ne sera pas effectuée sur la taxe de séjour, taxe d'ordure ménagère et forfait électricité.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Léo LUCAS expose :

➤ **ORGANISATION :**

L'organisation 2016 est restée sensiblement la même qu'en 2015 :

- Maintien des référents communaux mis en place en 2015 et qui ont à nouveau joué un rôle prépondérant cette année (suivi/renseignements des administrés pour toute question liée au frelon asiatique)
- Proposition de deux actions de lutte contre le frelon asiatique :

☞ **Le piégeage :**

- ↳ Piégeage des fondatrices au printemps (mars à mai) à proximité des anciens nids, près des composteurs, des arbres à fleurs,...

L'utilisation de pièges sélectifs a été préconisée afin de limiter l'impact sur l'entomofaune. La vente des pièges sélectifs (grille) ou sa fabrication, à partir d'un modèle joint dans la documentation fournie en début d'année et mise en ligne sur le site internet, ont été proposées.

- ↳ Piégeage, par les apiculteurs, auprès des ruchers durant l'été et l'automne, afin de limiter les attaques sur les abeilles.

☞ **La destruction des nids :**

- ↳ Une charte de bonnes pratiques de destruction des nids a de nouveau été proposée par la FDGDON 56 aux désinsectiseurs.

**2 formations ont eu lieu :**

Le 29/02, réunissant les prestataires référencés en 2015

Le 16/06, regroupant quelques prestataires souhaitant adhérer à la charte.

28 prestataires ont été référencés par la FDGDON 56 en 2016.

Dans la charte figurent notamment les engagements suivants :

- Pour les nids primaires : détruire les nids lorsque la reine est à l'intérieur (soir)
- Pour les nids secondaires : faire appel à des professionnels, traiter les nids de préférence le matin ou le soir et, dans la mesure du possible, les décrocher sous 10 jours.

Sur la base des préconisations du comité de pilotage, des tarifs maximum conseillés ont été définis afin d'éviter des dérives tarifaires.

Rappel des principales missions du référent frelon asiatique :

- Avec l'aide des Mairies, la promotion du piégeage des fondatrices au printemps, collecter et retourner les fiches piégeage à la FDGDON 56
- En cas de découverte d'un nid, confirmer l'espèce et la hauteur
- Mettre à disposition les éléments de choix d'une entreprise en mesure d'assumer la destruction du nid (liste des prestataires référencés)
- Transmettre à la FDGDON 56 les éventuelles anomalies de destruction

➤ **COMMUNICATION :**

- Afin d'informer et de sensibiliser les référents et les Mairies à la lutte, une documentation complète a été envoyée fin février 2016 :
  - Contenu :

- ☞ Synthèse 2015
- ☞ Documentation/présentation de l'espèce
- ☞ Organisation de la lutte 2016
- ☞ Fiche de notation de piégeage
- ☞ Plan de fabrication d'un piège

L'ensemble de cette documentation a également été mise en ligne sur le site internet de la FDGDON 56 (<http://www.fredon-bretagne.com/fdgdon-morbihan/frelon-asiatique/>)

- Suite à chaque formation de prestataires, l'ensemble des référents et Mairies a reçu la liste à jour des désinsectiseurs référencés.
- Au printemps 2016, 7 réunions publiques ont été animés par la FDGDON 56 à l'attention des administrés des communes (des réunions animées par les référents et/ou apiculteurs ont également été organisées sur le département)

➔ **BILAN :**

Afin de faire le bilan de l'année 2016, la FDGDON a envoyé, fin novembre, à l'ensemble des référents frelon asiatique, un questionnaire pour qu'ils fournissent un certains nombres d'éléments :

- Nombre de frelons asiatiques capturés au printemps
- Nombre de nids primaires et secondaires recensés (détruits ou pas)
- Participation éventuelle à la destruction des nids des communes ou intercommunalités (participation financière ou mise à disposition de salariés communaux)
- Difficultés éventuelles rencontrées

Près de 70 % ont répondu au questionnaire.

La FDGDON a également interrogé les désinsectiseurs référencés. Bon nombre d'entre eux ont transmis leurs chiffres.

	2016	2015
<b>Nombre de fondatrices capturées au printemps (mars à mai)</b>	<b>49 072</b>	24 612
<b>Nombre de frelons communs capturés</b>	<b>8 270</b>	8 587
<b>Nombre de nids primaires recensés et détruits</b>	<b>925</b>	602
<b>Nombre de nids secondaires recensés</b>	<b>5 062</b>	2 918
<b>Nombre de communautés de communes ayant apporté une aide de destruction des nids</b>	<b>5</b>	4
<b>Nombre de communes ayant apporté une aide financière de manière individuelle ou formé une personne</b>	<b>60</b>	37
<b>% de communes et/ou intercommunalités ayant apporté une aide à la destruction des nids</b>	<b>54 %</b>	44 %

➔ **PREMIERES CONCLUSIONS :**

- ☞ La population de frelons asiatiques a de nouveau augmenté cette année particulièrement dans les villes, les nids se trouvant surtout aux abords des habitations. La densité (nombre de nids/km<sup>2</sup>) est ainsi beaucoup plus importante en ville qu'en campagne. Les grandes agglomérations sont relativement touchées avec des densités pouvant aller jusqu'à près de 15 nids/km<sup>2</sup>. Les communes plus rurales présentent une densité beaucoup plus faible avoisinant souvent 1 nid/km<sup>2</sup>.
- ☞ Le nombre de nids se trouvant relativement bas est en augmentation. Il a ainsi été signalé, en 2016, une augmentation du nombre d'accidents, chez les particuliers, paysagistes, élagueurs,...
- ☞ Les attaques de frelons asiatiques ont été plus nombreuses cette année sur les ruches et ce relativement tard dans la saison (15/09 – 15/11). Les ruches aux abords ou dans les villes ont été particulièrement touchées.
- ☞ Le piégeage apporte une aide pour limiter la prolifération à condition qu'il soit réalisé sur l'ensemble d'un territoire.

- **Exemple : Plougoumelen**

**10 nids en 2014 + de 1 000 fondatrices piégées sur l'ensemble du territoire au printemps 2015**  
**6 nids en 2015 près de 2 300 fondatrices piégées au printemps 2016**  
**9 nids recensés en 2016**



## ➔ POUR INFORMATION :

A la demande du Museum d'Histoire Naturelle et de l'ITSAP, la FDGDON 56 participe, avec les apiculteurs, à une étude destinée à étudier l'incidence du piégeage des fondatrices sur le nombre de nids.

En lien avec les référents communaux, 5 communes participent à la réalisation de cette étude : BRECH, CLEGUEREC, NOYAL PONTIVY, PLOUGOUMELEN et SEGLIEN.

3 phases de travail sont demandées :

- 1- Un piégeage des fondatrices au printemps sur l'ensemble du territoire avec une localisation précise des pièges (un protocole de piégeage avait été fourni)
- 2- Un recensement des nids par le référent avec, de même, une localisation précise de l'emplacement des nids (un protocole pour l'inventaire des nids avait été fourni)
- 3- Une observation de la pression de prédation dans les ruchers par les apiculteurs (un protocole avait été fourni aux référents afin qu'ils le transmettent aux apiculteurs).

Cette étude lancée en 2016 sera renouvelée en 2017.

### 10/ Camping municipal : mise en place d'une caution pour le prêt de prises européennes.

---

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LE BORGNE expose :

Suite à l'installation de nouvelles bornes électriques sur le camping et à leur mise aux normes, il est nécessaire d'acquérir des prises européennes afin de les mettre à disposition des campeurs. Sans cette prise le campeur qui n'est pas équipé d'une prise européenne ne pourra pas se brancher à l'électricité.

Le coût d'achat de cette prise est d'environ 30 € TTC.

Monsieur Bruno LE BORGNE propose à l'assemblée de mettre en place une caution de 50 € pour le prêt d'une prise. En cas de perte ou de vol de la prise la caution sera donc encaissée.

Vu l'exposé de Monsieur Bruno LE BORGNE,

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE la mise en place d'une caution de 50 € pour le prêt d'une prise européenne**
- **DIT que la caution sera rendue au retour de la prise européenne**
- **DIT qu'en cas de perte ou de vol la prise européenne sera facturée 50 € à l'utilisateur.**
- **CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

### 11/ Indemnités de fonction du Maire, des Adjoint(e)s et du Conseiller délégué.

---

La fixation des indemnités de fonction du Maire et des adjoint(e)s est régie par les articles L. 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La commune de La Roche Bernard appartient à la strate de 500 à 999 habitants, et le taux maximal de l'indemnité de fonction du Maire ne peut dépasser 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique. Le taux maximal de l'indemnité de fonction des adjoint(e)s est de 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Concernant les indemnités de fonction des adjoint(e)s et du Conseiller délégué il est possible de les moduler sous réserve de ne pas dépasser l'enveloppe indemnitaire des élus et de ne pas dépasser l'indemnité octroyée au Maire.

Il est également rappelé que compte tenu que la commune était Chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées sont majorées de 15 % en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT.

Les taux mentionnés ci-dessus étant des taux maximum, il est possible de fixer des taux inférieur, le reliquat pouvant par la suite être affecté à l'indemnisation de conseillers municipaux délégués.

Monsieur le Maire propose de maintenir le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoint(e)s et du Conseiller délégué respectivement à **22.75 %**, **8.25 %** et **8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique**, conformément au tableau joint en annexe de la délibération.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L.2123-20 et suivants ;
- Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification des indices brut/majoré 1022/826 au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (au lieu de 1015/821) ;
- Vu la délibération du 05 avril 2014 fixant les indemnités du Maire, des Adjointes et du Conseiller délégué ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité DECIDE de maintenir les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint(e)s et de Conseiller délégué comme suit :**

- **Maire : 22.75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,**
- **Adjoint(e)s : 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,**
- **Conseiller délégué : 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.**

## **12/ Divers.**

---

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance vers 21h30.